

RAPPORT DE LA COMMISSION
LOCALE D'ÉVALUATION DES
TRANSFERTS DE CHARGES
DU 18 OCTOBRE 2018

Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

I. LE CONTEXTE

Le régime de la fiscalité professionnelle unique implique que l'agglomération perçoit l'intégralité de cette fiscalité. Il prévoit également que ce produit fiscal économique est reversé à chaque commune membre sous la forme d'une attribution de compensation.

Cette attribution est réduite des charges transférées afin que l'intercommunalité puisse en assurer le financement. Les calculs de transferts de charges interviennent à chaque transfert de compétences et sont figés dans le temps.

L'évaluation de ces transferts, encadrée par le code des impôts, est réalisée au cours d'une CLECT, où chaque commune est représentée. Le conseil communautaire a fixé le 22 mai 2014 sa représentation à un élu par commune.

La CLETC s'est réunie le 18 octobre 2018 dernier afin de déterminer l'évaluation des impacts suivants :

1. Le transfert de certains accueils de loisirs sans hébergement selon la définition statutaire de l'agglomération (temps extrascolaire et mercredis après-midi), et l'extension de cette même compétence pour certains d'entre eux aux mercredis matins.
2. La neutralisation de l'évolution de la croissance de la répartition du fonds de péréquation intercommunale et communale suite à l'extension du Grand Périgueux sur le périmètre de l'ex CCPVTT. Il s'agit d'une neutralisation budgétaire.
3. Le transfert de la compétence de défense des forêts contre l'incendie
4. Le transfert des abris voyageurs sur Périgueux centre et sur les communes du Syndicat des transports du pays Vernois.
5. Le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Si le rôle de la CLETC est de proposer une évaluation des charges transférées dont le rapport est approuvé par les communes, et donc sans s'attacher aux impacts sur les attributions de compensation qui sont fixées par le conseil communautaire, il est indiqué en préambule que les points 4 et 5 ne feront pas l'objet d'une prise en compte sur l'attribution de compensation considérant la mise en place de taxes spécifiques prévues par le législateur pour le financement de ces compétences, il s'agit en l'espèce du versement transport et de la taxe dite GEMAPI.

Pour rappel, les règles d'évaluations des charges transférées sont prévues par le code général des impôts (article 1609 nonies C).

«Les dépenses de fonctionnement, **non liées à un équipement**, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert»,

Par ailleurs, «Le coût des dépenses **liées à des équipements** concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Il intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année».

Le conseil communautaire n'est pas lié par ces modalités d'évaluation mais s'il adopte des règles dérogatoires, les conditions de majorité sont renforcées (2/3 du Conseil communautaire + accord des conseils municipaux des communes concernées).

Enfin, depuis 2017, une partie des attributions de compensation peut être imputée en section d'investissement.

I. L'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES.

1. Le transfert de certains accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)

1-1 Objectif

Dans le cadre de l'extension du territoire de l'agglomération en 2017, et afin de permettre la poursuite de la gestion intercommunale de 4 accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de l'ex CCPVTT (Chalagnac, Sainte Alvère, Saint Amand) et de l'ex CCRP (Savignac), le Grand Périgueux a décidé de prendre la compétence d'accueil extrascolaire des mercredis après-midi et des vacances scolaires sur la base d'une liste d'équipement, permettant par là même aux communes compétentes de choisir de transférer ou non leur ALSH.

Ainsi, 9 autres ALSH communaux ont été transférés au GP en septembre 2017. Contrairement aux établissements déjà intercommunaux, ils font l'objet d'un transfert de charges.

Depuis, et du fait de la possibilité pour les communes de demander une dérogation à l'organisation du temps scolaire, le Grand Périgueux a étendu sa compétence au mercredi matin pour les communes ayant modifié leur rythme scolaire et sollicitant l'ouverture de l'ALSH.

Enfin, certaines communes sans ALSH participaient financièrement à la gestion de centres de loisirs fréquentés par leur population.

Il y a donc lieu d'évaluer le transfert de charges constitué par cette compétence transférée puis élargie, ainsi que de neutraliser l'impact budgétaire des participations conventionnelles.

L'évaluation du transfert de charges concerne :

- 9 ALSH : Boulazac Isle Manoire (3 sites), Chancelade, Château L'Evêque, Coulounieix Chamiers, Bassillac et Auberoche (2 sites), et Razac sur l'isle.
- Les participations conventionnelles de 5 communes non sièges d'un ALSH, qui constituent des recettes pour les ALSH transférés.
- L'ouverture le mercredi matin des ALSH de Château L., Razac sur l'isle, Savignac les E., Val de Louyre et Caudeau.

1-2 Méthode

- **Le transfert des ALSH :**

Il est proposé :

- D'établir le calcul sur la base des dépenses et des recettes réalisées par le GP de septembre 2017 à août 2018, complétées de recettes et de charges connues mais

non réalisées. Il s'agit en effet de la seule année de référence d'une gestion de l'accueil extrascolaire, indépendamment de l'accueil périscolaire, quand bien même nombre d'agents intervenant sont bien partagés entre communes et agglomération.

- D'introduire une participation sur le renouvellement du bien (part investissement), même lorsqu'aucun emprunt n'est transféré, sur la base de la moyenne des annuités effectivement transférées par d'autres communes.
- **Les participations conventionnelles :**

Il est proposé d'établir le calcul sur la base des participations effectives des communes en 2016.

1-3 Résultat

Sur ces bases, l'évaluation des charges transférées est la suivante :

ALSH	Fonctionnement - Charge nette transférée	Investissement - Charge nette transférée	Total	<i>Pour mémoire Eval. provisoire</i>	<i>Diff</i>
Atur	77 611 €	8 783 €	86 394 €	99 467 €	-13 073 €
Boulazac	154 844 €	23 412 €	178 256 €	181 055 €	-2 799 €
Saint Laurent	36 245 €	4 552 €	40 797 €	54 348 €	-13 551 €
Bassillac	62 139 €	16 190 €	78 329 €	42 769 €	35 560 €
Milhac	121 084 €	17 354 €	138 438 €	161 183 €	-22 745 €
Château L.	46 498 €	6 169 €	52 667 €	36 409 €	16 258 €
Chancelade	164 013 €	14 665 €	178 678 €	160 544 €	18 134 €
Coulounieix	186 350 €	35 033 €	221 383 €	272 004 €	-50 621 €
Razac	148 167 €	13 364 €	161 531 €	143 654 €	17 877 €
Sous total	996 949 €	139 522 €	1 136 471 €	1 151 433 €	-14 962 €

Participations conventionnelles	
Antonne	2 350 €
Annesse et B.	10 400 €
Escoire	1 425 €
La Chapelle G.	5 700 €
Sarliac	14 600 €
Sous total	34 475 €

Mercredi matin	Coût net annuel	Part de fréquentation
Château L.	5 549 €	
Chat L	5 428 €	98%
La Chappelle G.	121 €	2%
Razac sur l'isle	19 272 €	
Razac	15 990 €	83%
Annesse & Beaulieu	1 941 €	10%
La Chapelle G.	1 109 €	6%
Manzac	185 €	1%
Sanilhac	46 €	0,2%
Sainte Alvère	9 834 €	
Sainte Alvère	9 206 €	94%
Sanilhac	628 €	6%
Savignac	14 890 €	
Savignac	6 357 €	43%
Antonne	1 840 €	12%
Escoire	1 171 €	8%
Sarliac sur l'Isle	5 521 €	37%
Sous total	49 544 €	

Il est à noter que le transfert des mercredis matin a un impact partiel en 2018, de septembre à décembre, soit 14 mercredis (39%).

2. La neutralisation de l'évolution de la répartition du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)

1-1 Objectif

Le territoire de l'ex CCPVTT était bénéficiaire du fonds de péréquation intercommunale et communale. La CCPVTT avait mis en place une redistribution dérogatoire de son FPIC entre l'intercommunalité et les communes, favorable à l'intercommunalité (environ 70% du fonds).

Le Grand périgueux est également éligible à ce fonds. La répartition fixée est favorable aux communes (55%).

Dès lors, l'application du dispositif du Grand Périgueux réduit la part du FPIC intercommunale consolidé entre la CCPVTT et le GP. Par la même, les recettes des communes de l'ex CCPVTT sont en augmentation.

Aussi, il y a lieu de neutraliser l'effet budgétaire de ces différentes répartitions.

1-2 Méthode

Il est proposé d'établir le calcul sur la base de la différence entre le FPIC perçu par la commune en 2016, avant l'adhésion au GP, et le FPIC perçu en 2018.

Il est à noter que l'enveloppe nationale est stable entre ces deux exercices, et que la prise en compte de l'année 2018, plutôt que 2017, année de l'adhésion des communes concernées, permet une stabilisation des critères communaux servant à la répartition de la part communale du FPIC, suite à l'adhésion à un autre ensemble intercommunal. Cet exercice reflète donc mieux la part du FPIC des communes, à critères de répartition constants et à enveloppe constante.

1-3 Résultat

Sur ces bases, la neutralisation budgétaire est la suivante :

<i>Montants en €</i>	FPIC effectif 2016	FPIC effectif 2017	FPIC 2018	Neutralisation du FPIC à prévoir
BOURROU	1 125	1 836	2 074	-949
CHALAGNAC	4 058	7 366	5 639	-1 581
CREYSSENSAC-ET-PISSOT	2 864	4 885	5 452	-2 588
EGLISE-NEUVE-DE-VERGT	5 410	10 830	8 657	-3 247
FOULEIX	2 312	4 309	2 968	-656
GRUN-BORDAS	2 477	4 548	3 146	-669
LACROPTÉ	7 328	12 668	12 272	-4 944
PAUNAT	3 146	5 342	4 847	-1 701
VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	17 461	29 822	25 468	-8 007
SAINT-AMAND-DE-VERGT	2 965	5 532	5 170	-2 205
SAINT-MAYME-DE-PEREYROL	3 081	5 194	4 622	-1 541
SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX	3 583	6 377	6 707	-3 124
SAINT-PAUL-DE-SERRE	2 626	4 803	3 874	-1 248
SALON	2 820	5 124	5 447	-2 627
VERGT	13 530	23 375	19 336	-5 806
VEYRINES-DE-VERGT	2 992	5 582	6 107	-3 115
	77 778	137 593	121 786	-44 008

Il est à noter que les communes concernées ont bénéficié d'une bonification substantielle de leur FPIC en 2017.

3. Le transfert de la compétence de la défense des forêts contre l'incendie (DFCI)

1-1 Objectif

Dans le cadre de l'extension du périmètre du Grand Périgueux, la compétence de création et d'amélioration des voies forestières de défense contre l'incendie a été transférée au Grand Périgueux.

Le Grand périgueux s'est ainsi substitué à 21 de ses communes membres dans 3 syndicats mixtes. Depuis, l'ensemble des syndicats ont fusionné en un syndicat départemental dont l'agglomération est membre.

Il y a lieu d'identifier le transfert de la charge que constitue la représentation substitution qui s'est opérée.

1-2 Méthode

Il est proposé d'établir le calcul sur la base des participations des communes en 2016, transmises par le syndicat, considérant que cette contribution est stable dans la durée. Ces participations étaient fixées au moyen d'un indice synthétique composé par la population et la surface boisée. Il est à noter que certaines de ces contributions comportent une part d'emprunt.

1-3 Résultat

Sur ces bases, le transfert de charges est évalué comme suit :

	Transfert de charges
Bassillac et Auberoche	8 431 €
Bourrou	298 €
Chalagnac	531 €
Creyssensac et Pissot	365 €
Eglise Neuve de Vergt	448 €
Fouleix	266 €
Grun Bordas	404 €
La Douze	5 261 €
Lacropte	997 €
Manzac sur Vern	711 €
Saint Amand de Vergt	314 €
Saint Crépin d'Auberoche	375 €
Saint Geyrac	1 911 €
Saint Mayme de Pereyrol	341 €
Saint Michel de Villadeix	342 €
Saint Paul de Serre	310 €
Salon	620 €
Sanilhac	1 678 €
Val de Louyre et caudeau	994 €
Vergt	1 662 €
Veyrines de Vergt	316 €
Total	26 576 €

4. Le transfert des abris voyageurs

1-1 Objectif

L'organisation des transports urbains est une compétence de plein droit des agglomérations, le conseil d'Etat a cependant estimé par un arrêt de 2012 que cette compétence ne recouvre pas la réalisation et l'entretien des abris voyageurs.

Ainsi, sur le périmètre du Grand Périgueux, la situation de la gestion des abris voyageurs est assez hétérogène.

L'agglomération gérait les abris voyageurs de son périmètre antérieur à 2017, soit dans le centre de Périgueux. La ville de Périgueux disposait des abris du centre-ville (35 abris) via un contrat de délégation avec des contreparties pour la ville. Sur le périmètre de la CCPVTT et sur la commune de La Douze, un syndicat de transport entretenait 42 abris jusqu'à sa dissolution lors de l'extension du périmètre du Grand Périgueux en 2017.

Aussi et afin d'homogénéiser l'exploitation des abris bus sur le territoire, la compétence de création et d'entretien des abris voyageurs a été transférée à l'agglomération sur l'ensemble de son périmètre, à compter de juin 2018.

Il y a lieu d'établir le transfert de charge opéré.

1-2 Méthode

La délégation de service public sur le centre-ville de Périgueux constitue non pas une charge mais une recette, du fait de la valeur commerciale de ces abris. Il est proposé de retenir l'avantage moyen retiré par la ville de Périgueux. C'est donc un transfert de charges négatif.

Sur le périmètre du syndicat dissout, il est considéré un coût d'entretien moyen annuel de 250€ par abri.

1-3 Résultat

Sur ces bases, la charge transférée est évaluée comme suit :

Commune	Nbre d'abris voyageurs	Transfert de charges
CHALAGNAC	3	750 €
CREYSSENSAC-ET-PISSOT	4	1 000 €
EGLISE-NEUVE-DE-VERGT	3	750 €
FOULEIX	2	500 €
GRUN-BORDAS	1	250 €
LACROPTÉ	6	1 500 €
LA DOUZE	8	2 000 €
PERIGUEUX	35	-30 000 €
SANILHAC	2	500 €
SAINT AMAND DE VERGT	1	250 €
SAINT MAYME DE PEREYROL	1	250 €
SAINT MICHEL DE VILLADEIX	2	500 €
SAINT PAUL DE SERRE	2	500 €
SALON	1	250 €
VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	4	1 000 €
VEYRINES DE VERGT	2	500 €
	77	-19 500 €

Considérant que, sauf sur la ville de Périgueux, le territoire des communes concernées est assujéti au versement transport depuis leur adhésion au Grand Périgueux en 2017, et que s'agissant d'espaces ruraux, le déploiement des services de transport y sera modeste, il n'y aura pas lieu pour assurer la neutralité budgétaire de prélever ces sommes des attributions de compensation.

Sur Périgueux, l'impact devra être pris en compte via l'attribution de compensation, en soulignant que pour 2017, il sera au prorata temporis de la date du transfert intervenu en juin 2017, soit 7/12^{ème}.

5. Le transfert de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

1-1 Objectif

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 07 août 2015 ont prévu le transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux intercommunalités au 1er janvier 2018.

L'agglomération a décidé d'exercer cette compétence dans le cadre d'une représentation substitution au sein du syndicat Rivières Vallées et Patrimoine en Bergerac (RVPB) pour 2 communes et du syndicat du bassin de l'Isle étendu en 2018 à l'ensemble de son périmètre restant. A compter de 2019, sur les 2 communes du RVPB, la compétence sera exercée par prestation avec l'agglomération de Bergerac.

Ce transfert emporte également le transfert de la digue du canal à Périgueux, seul ouvrage classé comme équipement de protection contre les inondations.

Dès lors, il y a lieu d'évaluer le transfert de cette charge nouvelle pour l'agglomération et les actions de GEMAPI réalisées par les communes.

1-2 Méthode

Il est difficile d'identifier dans les comptes communaux les actions et les coûts relevant de la GEMAPI, sauf les contributions aux syndicats de rivières.

Il est donc proposé de retenir les contributions préexistantes ou projetées (effet extension de périmètre du syndicat du bassin de l'Isle) aux syndicats de rivières.

S'agissant de la digue du canal, un travail approfondi doit être conduit avec la ville de Périgueux afin d'en évaluer le transfert de charges, avec l'objectif de le finaliser en 2019.

Enfin, il sera proposé que ce transfert de charge ne soit pas pris en compte sur les attributions de compensation, tout d'abord parce qu'il risque de contrevenir au principe de

neutralité budgétaire, les comptes et actions des communes en matière de GEMAPI sont difficilement identifiables, également du fait que l'agglomération a décidé d'instaurer la taxe prévu par le législateur pour le financement de cette compétence, certainement conscient du faible exercice de la GEMAPI dans les communes. L'équilibre budgétaire de l'agglomération est ainsi garanti.

1-3 Résultat

Sur ces bases, l'évaluation du transfert des charges est la suivante :

Cotisations Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI)	
	Transfert de charges
AGONAC	2 412 €
ANNESE-ET-BEAULIEU	2 065 €
ANTONNE-ET-TRIGONANT	1 704 €
BASSILLAC ET AUBEROCHE	6 068 €
BOULAZAC ISLE MANOIRE	14 543 €
BOURROU	182 €
CHALAGNAC	589 €
CHAMPCEVINEL	3 952 €
CHANCELADE	5 979 €
CHAPELLE-GONAGUET	1 462 €
CHATEAU-L'EVEQUE	2 921 €
CORNILLE	924 €
COULOUNIEIX-CHAMIERIS	11 641 €
COURSAC	2 903 €
CREYSSENSAC-ET-PISSOT	357 €
DOUZE	1 552 €
EGLISE-NEUVE-DE-VERGT	738 €
ESCOIRE	582 €
FOULEIX	327 €

	Transfert de charges
GRUN-BORDAS	299 €
LACROPTE	907 €
MANZAC-SUR-VERN	827 €
MARSAC-SUR-L'ISLE	4 372 €
MENSIGNAC	2 134 €
SANILHAC	6 255 €
PERIGUEUX	42 313 €
RAZAC-SUR-L'ISLE	3 285 €
SAINT-AMAND-DE-VERGT	346 €
SAINT-CREPIN-D'AUBEROCHE	468 €
SAINT-GEYRAC	291 €
SAINT-MAYME-DE-PEREYROL	392 €
SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX	434 €
SAINT-PAUL-DE-SERRE	379 €
SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC	1 191 €
SALON	376 €
SARLIAC-SUR-L'ISLE	1 438 €
SAVIGNAC-LES-EGLISES	1 361 €
SORGES ET LIGUEUX EN PERIGUEUX	2 139 €
TRELISSAC	9 277 €
VERGT	2 243 €
VEYRINES-DE-VERGT	362 €
Total	141 990 €

Cotisations Rivières, Vallées et Patrimoine en Bergerac (RVPB)	
	Transfert de charges
Paunat	969 €
Val de Louyre et Caudeau	2 366 €
Total	3 335 €

II. Synthèse des transferts de charges

Sur les principes et calculs ci-dessus, en synthèse, les transferts de charges sont proposés par la CLETC comme suit :

Pour 2018, avec l'application d'un prorata temporis :

- De 39%, pour l'extension de la compétence accueil de loisirs sans hébergement aux mercredis matin, effective en septembre 2018
- De 58%, pour le transfert des abris voyageurs sur la ville de Périgueux, effectif en juin 2018

2018

	ALSH	dont part investissement	dont mercredis matin	Neutralisation FPIC	DFCI	GEMAPI	Abribus	Total
Agonac						2 412 €		2 412 €
Annesse et B	11 157 €		757 €			2 065 €		13 222 €
Antonne	3 068 €		718 €			1 704 €		4 772 €
Boulazac Isle Manoire	305 446 €	36 746 €				14 543 €		319 989 €
Bassillac et Auberoche	216 767 €	33 544 €			8 431 €	6 068 €		231 266 €
Bourrou				949 €	298 €	182 €		1 429 €
Champcevinel						3 952 €		3 952 €
Chancelade	178 678 €	14 665 €				5 979 €		184 657 €
Chapelle Gonaguet	6 180 €		480 €			1 462 €		7 641 €
Château l'evêque	54 783 €	6 169 €	2 117 €			2 921 €		57 704 €
Cornille						924 €		924 €
Coulounieix-Ch	221 383 €	35 033 €				11 641 €		233 023 €
Coursac						2 903 €		2 903 €
Creysensac et Pissot				2 588 €	365 €	357 €	1 000 €	4 310 €
Eglise Neuve de Vergt				3 247 €	448 €	738 €	750 €	5 183 €
Escoire	1 882 €		457 €			582 €		2 464 €
Fouleix				656 €	266 €	327 €	500 €	1 749 €
Grun Bordas				669 €	404 €	299 €	250 €	1 622 €
La Douze					5 261 €	1 552 €	2 000 €	8 814 €
Lacropte				4 944 €	997 €	907 €	1 500 €	8 348 €
Sorges et Ligueux						2 139 €		2 139 €
Manzac Sur Vern	72 €		72 €		711 €	827 €		1 610 €
Marsac						4 372 €		4 372 €
Chalagnac				1 581 €	531 €	589 €	750 €	3 451 €
Mensignac						2 134 €		2 134 €
Sanilhac	263 €		263 €		1 678 €	6 255 €	500 €	8 696 €
Paunat				1 701 €		969 €		2 670 €
Périgueux						42 313 €	-17 400 €	24 913 €
Rzac	167 767 €	13 364 €	6 236 €			3 285 €		171 052 €
Saint-Crépin d'A					375 €	468 €		843 €
Saint-Geyrac					1 911 €	291 €		2 202 €
Saint-Pierre de C						1 191 €		1 191 €
Salon				2 627 €	620 €	376 €	250 €	3 873 €
Sarliac	16 753 €		2 153 €			1 438 €		18 191 €
Savignac Les Eglises	2 479 €		2 479 €			1 361 €		3 840 €
St Amand de Vergt				2 205 €	314 €	346 €	250 €	3 115 €
St Mayme de Pereyrol				1 541 €	341 €	392 €	250 €	2 524 €
St Michel De Villadeix				3 124 €	342 €	434 €	500 €	4 400 €
St Paul De Serre				1 248 €	310 €	379 €	500 €	2 437 €
Val de Louyre et Caudeau	3 591 €		3 591 €	8 007 €	994 €	2 366 €	1 000 €	15 958 €
Trélissac						9 277 €		9 277 €
Vergt				5 806 €	1 662 €	2 243 €		9 711 €
Veyrines De Vergt				3 115 €	316 €	362 €	500 €	4 293 €
Total	1 190 268 €	139 522 €	19 322 €	44 008 €	26 576 €	145 325 €	-6 900 €	1 399 277 €

En jaune, les charges identifiées seront sans impact sur les attributions de compensation des communes.

Pour 2019,

2019 et suivantes	ALSH	dont part investissement	dont mercredis matin	Neutralisation FPIC	DFCI	GEMAPI	Abribus	Total
Agonac						2 412 €		2 412 €
Annesse et B	12 341 €		1 941 €			2 065 €		14 406 €
Antonne	4 190 €		1 840 €			1 704 €		5 895 €
Boulazac Isle Manoire	305 446 €	36 746 €				14 543 €		319 989 €
Bassillac et Auberoche	216 767 €	33 544 €			8 431 €	6 068 €		231 266 €
Bourrou				949 €	298 €	182 €		1 429 €
Champcevinel						3 952 €		3 952 €
Chancelade	178 678 €	14 665 €				5 979 €		184 657 €
Chapelle Gonaguet	6 930 €		1 230 €			1 462 €		8 392 €
Château l'evêque	58 095 €	6 169 €	5 428 €			2 921 €		61 015 €
Cornille						924 €		924 €
Coulounieix-Ch	221 383 €	35 033 €				11 641 €		233 023 €
Coursac						2 903 €		2 903 €
Creysensac et Pissot				2 588 €	365 €	357 €	1 000 €	4 310 €
Eglise Neuve de Vergt				3 247 €	448 €	738 €	750 €	5 183 €
Escoire	2 596 €		1 171 €			582 €		3 178 €
Fouleix				656 €	266 €	327 €	500 €	1 749 €
Grun Bordas				669 €	404 €	299 €	250 €	1 622 €
La Douze					5 261 €	1 552 €	2 000 €	8 814 €
Lacropte				4 944 €	997 €	907 €	1 500 €	8 348 €
Sorges et Ligeux						2 139 €		2 139 €
Manzac Sur Vern	185 €		185 €		711 €	827 €		1 723 €
Marsac						4 372 €		4 372 €
Chalagnac				1 581 €	531 €	589 €	750 €	3 451 €
Mensignac						2 134 €		2 134 €
Sanilhac	674 €		674 €		1 678 €	6 255 €	500 €	9 107 €
Paunat				1 701 €		969 €		2 670 €
Périgueux						42 313 €	-30 000 €	12 313 €
Razac	177 521 €	13 364 €	15 990 €			3 285 €		180 806 €
Saint-Crépin d'A					375 €	468 €		843 €
Saint-Geyrac					1 911 €	291 €		2 202 €
Saint-Pierre de C						1 191 €		1 191 €
Salon				2 627 €	620 €	376 €	250 €	3 873 €
Sarliac	20 121 €		5 521 €			1 438 €		21 558 €
Savignac Les Eglises	6 357 €		6 357 €			1 361 €		7 718 €
St Amand de Vergt				2 205 €	314 €	346 €	250 €	3 115 €
St Mayme de Pereyrol				1 541 €	341 €	392 €	250 €	2 524 €
St Michel De Villadeix				3 124 €	342 €	434 €	500 €	4 400 €
St Paul De Serre				1 248 €	310 €	379 €	500 €	2 437 €
Val de Louyre et Caudeau	9 206 €		9 206 €	8 007 €	994 €	2 366 €	1 000 €	21 573 €
Trélassac						9 277 €		9 277 €
Vergt				5 806 €	1 662 €	2 243 €		9 711 €
Veyrines De Vergt				3 115 €	316 €	362 €	500 €	4 293 €
Total	1 220 490 €	139 522 €	49 544 €	44 008 €	26 576 €	145 325 €	-19 500 €	1 416 899 €

En jaune, les charges identifiées seront sans impact sur les attributions de compensation des communes.

III. Impact sur les attributions de compensation

A titre informatif, les attributions de compensation définitives pour 2018, sous réserve du vote du conseil communautaire, sont les suivantes :

	Attributions de compensation provisoires 2018	Attributions de compensation 2018 corrigées	dont AC fct	dont AC Invest
Agonac	55 230 €	55 230 €	55 230 €	
Annesse et B	295 538 €	284 381 €	284 381 €	
Antonne	62 623 €	59 555 €	59 555 €	
Boulazac Isle Manoire	4 258 251 €	4 275 367 €	3 812 113 €	463 254 €
Bassillac et Auberoche	706 882 €	685 636 €	719 180 €	- 33 544 €
Bourrou	-4 402 €	-5 649 €	- 5 649 €	
Champcevinel	249 186 €	249 186 €	249 186 €	
Chancelade	126 323 €	108 189 €	122 854 €	- 14 665 €
Chapelle Gonaguet	24 390 €	18 210 €	18 210 €	
Château l'evêque	15 805 €	-2 570 €	3 599 €	- 6 169 €
Cornille	13 648 €	13 648 €	13 648 €	
Coulounieix-Ch	466 591 €	517 212 €	552 245 €	- 35 033 €
Coursac	107 048 €	107 048 €	107 048 €	
Creysensac et Pissot	-24 671 €	-27 624 €	- 27 624 €	
Eglise Neuve de Vergt	55 449 €	51 754 €	48 940 €	2 814 €
Escoire	20 807 €	18 925 €	18 925 €	
Fouleix	70 177 €	69 255 €	67 542 €	1 713 €
Grun Bordas	67 404 €	66 331 €	65 271 €	1 060 €
La Douze	211 293 €	206 032 €	206 032 €	
Lacropte	17 671 €	11 730 €	11 730 €	
Sorges et Ligueux	159 483 €	159 483 €	45 609 €	113 874 €
Manzac Sur Vern	43 050 €	42 267 €	- 14 037 €	56 304 €
Marsac	1 390 202 €	1 390 202 €	1 390 202 €	
Chalagnac	82 008 €	79 896 €	78 224 €	1 672 €
Mensignac	139 412 €	139 412 €	139 412 €	
Sanilhac	342 560 €	340 619 €	340 619 €	
Paunat	31 442 €	29 741 €	11 497 €	18 244 €
Périgueux	3 292 494 €	3 309 894 €	3 309 894 €	
Razac	193 557 €	169 444 €	182 808 €	- 13 364 €
Saint-Crépin d'A	43 538 €	43 163 €	43 163 €	
Saint-Geyrac	43 744 €	41 833 €	41 833 €	
Saint-Pierre de C	108 987 €	108 987 €	108 987 €	
Salon	-22 879 €	-26 126 €	- 26 126 €	
Sarliac	32 851 €	16 098 €	16 098 €	
Savignac Les Eglises	95 408 €	92 929 €	86 319 €	6 610 €
St Amand de Vergt	-8 708 €	-11 227 €	- 11 227 €	
St Mayme de Pereyrol	-12 341 €	-14 223 €	- 14 223 €	
St Michel De Villadeix	-27 004 €	-30 470 €	- 30 470 €	
St Paul De Serre	32 704 €	31 146 €	29 188 €	1 958 €
Val de Louyre et Caudeau	219 786 €	207 195 €	173 470 €	33 725 €
Trélassac	1 064 216 €	1 064 216 €	1 064 216 €	
Vergt	333 826 €	326 358 €	316 529 €	9 829 €
Veyrines De Vergt	-21 747 €	-25 178 €	- 25 178 €	
Total	14 351 832 €	14 247 506 €	13 639 223 €	608 282 €